

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AES CHEMUNEX

Société Anonyme au capital de 2.362.341,89 euros

Siège social : Route de Dol, 35270 COMBOURG

331 270 678 RCS SAINT-MALO

Avis de réunion avant convocation

MM. les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le 30 septembre 2008 à 11 h 15, dans les locaux de la société THEMIS, Société d'avocats, dont le siège est à SAINT-GREGOIRE (35) Parc Edonia, rue de la Terre Adélie, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2008,
- Présentation du rapport sur les procédures de contrôle interne visées à l'article L 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce,
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008 et sur les conventions réglementées,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne en application de l'article L 225-235 alinéa 5 du Code de Commerce,
- Examen et approbation des comptes et opérations de l'exercice de la société,
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes,
- Approbation des conventions réglementées,
- Affectation du résultat,
- Questions diverses.

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce,
- Pouvoirs à conférer.

Projet de résolutions soumises à l'assemblée générale

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution . – (*Approbation des comptes sociaux*) - L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport du Conseil d'administration, la lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice, le rapport du Président sur le contrôle interne en application de l'article L 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du contrôle interne en application de l'article L 225-235 alinéa 5 du Code de Commerce, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 mars 2008 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice social d'un montant de 10.405.476,67 €.

Elle donne ensuite aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution. – (*Conventions réglementées*) L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce qui ont été conclues ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 mars 2008, déclare approuver chacune desdites conventions.

Il est précisé que là où les personnes intéressées ne peuvent pas prendre part au vote pour la ou les conventions les concernant.

Troisième résolution. – (*Affectation du résultat*) L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de 10.405.476,67 euros, auquel s'ajoute le montant du poste « report à nouveau » à savoir la somme de 200,65 euros, soit la somme totale de 10.405.677,32 euros, de la façon suivante :

BENEFICE	10.405.476,67 euros
Solde du poste « report à nouveau »	200,65 euros
TOTAL A AFFECTER	10.405.677,32 euros

Affectation :	
- la somme de	2.300.061,97 euros
à titre de distribution de dividendes	
- dotation d'une somme de	8.105.000,00 euros
au poste « autres réserves »,	
- le solde, soit la somme de	615,35 euros
au poste « report à nouveau ».	
Total affecté	10.405.677,32 euros

Ainsi chacune des 429.516.708 actions recevra un dividende de 0,005355 € qui sera mis en paiement immédiatement.

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvre droit à un abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant, au profit des associés personnes physiques, soit un abattement de 0,002142 euros par action.

L'assemblée générale précise également qu'en application des dispositions de l'article 117 quater - I - 1 du CGI, les personnes physiques, fiscalement domiciliées en France qui bénéficient de revenus éligibles à l'abattement de 40%, peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement libératoire au taux de 18 %, selon des modalités d'exercice qui vous sont présentées.

Enfin, que la distribution soit imposée au barème progressif de l'impôt sur le revenu ou au prélèvement libératoire, les contributions et prélèvement sociaux dus au titre de cette distribution font l'objet d'un paiement à la source en application des dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale. Le paiement à la source sera versé dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement de la distribution.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèveraient à 25.261.521,03 €.

L'assemblée générale rappelle que pour les trois exercices précédents, les dividendes mis en distribution et l'abattement correspondant ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende global	Dividende par action	Abattement	Revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% (hors Bourse, sauf nominatif administré)	Revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% (hors Bourse, sauf nominatif administré)
31.03.07	2.300.061,97 €	0,005355 €	0,002142 €	3.117,7875 €	2.288.706,325 €
31.03.06	2.001.547,86 €	0,00466 €	0,001864 €	1.398,0140 €	1.991.666,3812 €
31.03.05	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

Quatrième résolution. – (Article 39-4 du CGI) L'assemblée générale approuve les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts et engagées pour un montant global de 22.011 € et correspondant à la fraction des amortissements fiscalement non déductibles.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Cinquième résolution. – (Augmentation de capital réservée aux salariés) L'assemblée générale, statuant dans les conditions requises en matière de décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, dans le cadre de la consultation triennale des actionnaires prévue par ce texte, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail.

Sixième résolution. – (Pouvoirs pour formalités) L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir partout où besoin sera les formalités de publicité prescrites par la réglementation en vigueur.

Les actionnaires pouvant justifier qu'ils possèdent ou peuvent représenter la fraction du capital requise par l'article R 225-71 du code de commerce, peuvent formuler des demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour. Cette demande devra être effectuée par lettre recommandée au siège social de la société, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a droit de participer à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée ou voter par correspondance, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, GIS EMETTEURS, Immeuble TOLBIAC - 75450 PARIS CEDEX 09, trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Pour avoir le droit de participer à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent trois jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, une attestation de participation

Ils pourront solliciter également de cet intermédiaire un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, GIS EMETTEURS, Immeuble TOLBIAC - 75450 PARIS CEDEX 09.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à l'intermédiaire sus-désigné deux jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Le conseil d'administration

0811388